REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 344/2019

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DE LA PECHE DANS LE CANAL DU BERRY

ENTRE LA LIMITE AMONT L'ECLUSE DE REUSSY

ET LA LIMITE AVAL DE L'ECLUSE DE LA MARIE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 28 octobre 2019 présentée par Monsieur Michel PATIN, Président de l'AAPPMA « Le Gardon Mehunois » visant à obtenir une interdiction de la pratique de la pêche dans le canal du Berry entre la limite amont l'écluse de Reussy et la limite aval de l'écluse de la Marie sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre pour la période du 20 décembre 2019 au 6 février 2020 inclus,

Considérant que la mesure demandée a pour objet de protéger l'alevinage destiné au repeuplement en poissons du canal du Berry dans les limites précitées.

ARRETE

Article 1 : La pratique de la pêche sera interdite dans le canal du Berry entre la limite amont l'écluse de Reussy et la limite aval de l'écluse de la Marie sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre pour la période comprise entre le 20 décembre 2019 au 6 février 2020 inclus afin de protéger l'alevinage destiné au repeuplement en poissons du canal du Berry dans les limites précitées.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par un affichage qui sera effectué et entretenu par l'AAPPMA « Le Gardon Mehunois ».

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Président de l'AAPPMA « Le Gardon Mehunois » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 novembre 2019

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13.11.2019
N° de certificat 018-211801410-2019 1106-344-2019-AI
Acte publié le :
Acte notifié le : 14.11.2019

Le Maire-Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)